

# Forum CC



## Limitations TARMED

A l'attention du Dr Muggli

Monsieur,

Dans votre réponse à M. Schilt, vous écrivez: «Quant aux limitations, elles ne sont plus un thème de discussion. L'application adéquate du tarif permet de facturer sans problème le temps consacré.» [1]

Or, il y a bel et bien un problème. Il existe des prestations pour lesquelles aucune position tarifaire n'est prévue. Je prends soin d'une personne accidentée et j'attends que l'ambulance vienne. La SUVA ne me permet aucun dépassement des limitations temporelles (max 2× la position 00.0020). Et lorsque je me renseigne à ce sujet, on me répond «prenez n'importe quelle autre position». Nous devrions donc facturer des actes que nous n'avons pas effectués ou que de manière incomplète. Cette manière de procéder ne correspond pas à la transparence souhaitée dans le cadre du TARMED et n'est pas une application correcte dudit tarif.

*A. Dahinden, La Neuveville*

Monsieur, cher confrère,

Me référant à votre réponse publiée dans le BMS concernant les limitations du TARMED, j'ai vécu dernièrement un bel exemple avec la SUVA, lequel réfute vos allégations (je vous cite: «Quant aux limitations, elles ne sont plus un thème de discussion cinq ans après l'introduction du TARMED. L'application adéquate du tarif permet de facturer sans problème le temps consacré» [1])!

Pour les 30 minutes de consultation d'un patient chez lequel je n'ai effectué ni status ni examen, j'ai établi une facture pour la SUVA selon le TARMED (1× 5 premières minutes, 4× 5 minutes intermédiaires, 1× 5 dernières minutes) qui m'a été renvoyée au motif que seules 2× 5 minutes intermédiaires étaient indemnisées aux médecins n'établissant pas leurs factures de manière électronique et non pas 4× 5 minutes, comme je l'avais fait. Comme je collabore depuis le début avec le centre fiduciaire d'Argovie, je suis d'avis que je fais partie des médecins qui établissent des fac-

tures électroniques (à ma connaissance, c'est ce qui nous a été communiqué par la FMH et la société de médecine du canton d'Argovie) et donc que la SUVA est tenue d'indemniser mon temps de travail. Malgré divers entretiens avec plusieurs organes de la SUVA, celle-ci reste têtue. Si cela correspond effectivement à la pratique en vigueur à la SUVA, nous devrions, nous médecins, réfléchir sérieusement à nous rabattre sur d'autres positions pour obtenir l'indemnisation de notre prestation. Il y a quelque chose qui cloche, ou bien?

J'attends volontiers une brève réponse de votre part indiquant comment nous comporter ... sinon il nous restera plus qu'un comportement incorrect, car il n'est guère possible de vivre avec des prestations qui ne sont pas indemnisées!

*Dr P. Tschirky, Baden*

1 Muggli F. Réponse. Bull Méd Suisses. 2008;89(21):898.

## Réponse

Messieurs,

Comme vos questions au Dr Franco Muggli portent sur le même sujet de l'échange électronique de données et des limitations TARMED, j'aimerais vous donner une réponse commune.

En fait, l'échange électronique des données avec la SUVA par l'intermédiaire des centres fiduciaires n'est toujours pas réglé, de sorte qu'il n'est pas possible de transmettre des données sous forme électronique par ce biais. Les limitations ne peuvent pas être supprimées. Malheureusement, le fait de collaborer avec un centre fiduciaire et de lui livrer les factures sous forme électronique ne suffit pas pour être considéré comme un médecin établissant des factures électroniques.

Dans le cadre des négociations menées en vue d'adapter la valeur du point tarifaire AA/AI/AM, des entretiens ont également lieu de façon subsidiaire pour régler l'échange électronique des données. Nous espérons parvenir rapidement au but et répondre ainsi à vos demandes. Dans cette attente, je ne peux que vous conseiller d'établir vos factures selon le travail que vous avez accompli en tenant compte des limitations prévues.

*Dr Ernst Gähler,  
vice-président de la FMH,  
responsable du domaine Tarifs et conventions*